



Service des formations professionnalisées

Licence professionnelle

Assistant conseil en droit et gestion des entreprises agricoles

UE1 Droit de l'entreprise
(Cours de Mme EVRARD)

3 septembre 2015

9H-12H

Aucun document n'est autorisé.

Année universitaire 2014-2015

Session 2

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98
www.ut-capitole.fr

I. Questions de cours :

1. L'Objet social des sociétés coopératives agricoles.
2. Qui peut être associé coopérateur ?
3. Qu'est-ce qu'une Union de coopératives agricoles ?
4. Quel organe de la Coopérative arrête les comptes annuels ?
5. Quel organe de la Coopérative approuve les comptes annuels ?
6. Coopérative agricole et impôt sur les sociétés : les grands principes.

II. Cas pratique : Affectation du résultat

	Exercice clos le 30.06.2015 Valeurs en €	Exercice clos le 30.06.2014 Valeurs en €
Capital social (intégralement libéré)	1.251.921	1.261.675
Réserve légale	536.736	536.736
Réserve TNA	477.354	456.958
Réserve remboursement parts	259.456	259.456
Provision pour ristournes	150.000	150.000
Autres réserves	4.256.987	4.123.596
Résultat de l'exercice	356.956	259.258
Subventions Etat	400.000	350.000
TOTAL	7.689.410	7.397.679

Ci-dessus les comptes d'une coopérative d'approvisionnement.

Le Conseil d'administration vient d'arrêter les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 75.236.535 €, dont 9.563.256 € correspondant à du chiffre d'affaires réalisé avec les tiers, le solde correspondant au chiffre d'affaires réalisé avec les associés coopérateurs.

La Coopérative a reçu des dividendes de ses filiales à hauteur de 145.235 €.

Le résultat de l'exercice se décompose ainsi :

- Résultat correspondant aux activités avec associés coopérateurs : 317.688 €
- Résultat correspondant aux activités avec les tiers non associés : 39.268 €

Le Conseil d'administration réfléchit à la proposition d'affectation du résultat à présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Quelles possibilités s'offrent à lui ?

1. Les contraintes : réserves obligatoires, indisponibles...
2. Les options pour le solde du résultat.

Développez et motivez vos réponses.

III. Cas pratique :

La Société Coopérative Agricole TERRE D'OCCITANIE a pour objet la collecte et la vente d'ovins et de bovins ainsi que l'approvisionnement de ses associés coopérateurs.

Ses statuts prévoient que les associés coopérateurs doivent :

- livrer au moins 75 % de leur production ovine et bovine ;
- se procurer auprès de la coopérative ou par son intermédiaire 70 % des produits ou objets nécessaires à leur exploitation et qu'elle est en mesure de lui fournir ;
- souscrire du capital social à hauteur de 3 % du chiffre d'affaires hors taxe réalisé avec la coopérative pour l'activité collecte-vente d'ovins ; 2,5 % du chiffre d'affaires hors taxe réalisé avec la coopérative pour l'activité collecte-vente de bovins et à hauteur de 1 % du chiffre d'affaires hors taxe réalisé avec la coopérative pour l'activité approvisionnement.

La durée initiale de l'engagement est fixée à TROIS exercices consécutifs à compter de l'expiration de l'exercice en cours à la date à laquelle il a été pris. A l'expiration de cette durée comme à l'expiration des reconductions ultérieures, si l'associé coopérateur n'a pas notifié sa volonté de se retirer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois (3) mois au moins avant l'expiration du dernier exercice de la période d'engagement concernée, l'engagement se renouvelle par tacite reconduction par période de même durée.

La Coopérative TERRE D'OCCITANIE clôture son exercice social au 31 décembre de chaque année.

Le chiffre d'affaires HT de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à 45.268.789 €.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la coopérative a collecté pour 256.956 € HT de bovins et pour 98.756 € HT d'ovins (prix payé au GAEC) auprès du GAEC ALBIGEOIS ; le GAEC a acheté de l'approvisionnement pour 119.563 € HT à la coopérative.

Au 31 décembre 2014, la Coopérative TERRE D'OCCITANIE réalise un excédent global de 968.325 €, dont :

- 939.673 € correspondant à des opérations réalisées avec ses associés coopérateurs,
- 25.963 € correspondant à des opérations réalisées avec des tiers non associés,
- 2.689 € correspondant à des prestations de services réalisées au profit de sa filiale SAS d'abattage détenue à 55 %.

Le GAEC ALBIGEOIS a adhéré à la Coopérative TERRE D'OCCITANIE le 25 juin 1998.

Le 30 août 2015, le GAEC ALBIGEOIS a adressé à la Coopérative une lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de sa démission à compter du 31 décembre 2015.

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98
www.ut-capitole.fr

1. La démission du GAEC ALBIGEOIS est-elle régulière ? Pourquoi ?
2. Quel est le montant minimum de capital (parts sociales) de la Coopérative TERRE D'OCCITANIE que doit détenir le GAEC ALBIGEOIS après réajustement à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ? Comment se répartit-il ? Pourrait-il en détenir plus ?
3. La Coopérative TERRE D'OCCITANIE a-t-elle payé de l'impôt sur les sociétés pour l'exercice 2014 ? Si oui, sur quel montant ? Pourquoi ?
4. La Coopérative souhaite réaliser des opérations de mise à disposition de matériel agricole au profit de ses associés coopérateurs pour un montant de 550.000 € HT environ. Peut-elle le faire en l'état de la rédaction de ses statuts ? Pourquoi ?
Si NON, quelle serait la procédure à engager pour qu'elle puisse le faire ?
5. La Coopérative souhaite réaliser des opérations de collecte de céréales, oléagineux et protéagineux au profit de ses associés coopérateurs. Un prévisionnel permet d'envisager un chiffre d'affaires HT d'un montant de 10.500.000 € environ. Peut-elle le faire en l'état de la rédaction de ses statuts ? Pourquoi ?
Si NON, quelle serait la procédure à engager pour qu'elle puisse le faire ?

Merci de développer et de justifier au mieux vos réponses.